

République Française

Département de l'Aube

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Bar-sur-Aube

SEANCE DU 16 DÉCEMBRE 2025

Nombre de Membres

Membres en exercice	Présents	Votants
27	18	18 + 2 pouvoirs

Date de convocation
10 décembre 2025

Date de publication
17 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu à l'hôtel de Ville, sous la présidence de **Philippe BORDE**, Maire.

Présents : **Michel AUBRY, Claudine BAUDIN ERARD, Evelyne BOCQUET, Philippe BORDE, Marie-Agnès CRESPIN PAIS DE SOUSA, Anita DANGIN, Jean-Luc DEROZIERES, Simone DEVAUX, Pierre Frédéric MAITRE, Jean-Pierre NANCEY, Emmanuel PROVIN, Régis RENARD, Marie-José ROY-DECHANET, Jean-Baptiste SCHREINER, Mélanie SIGNORY, Karine VERVISCH, Serge VOILLEQUIN, Lucienne WOJTYNA.**

Absents : **Katty CLAYES TAHKBARI, Raphaël DA CRUZ, Patrick HUGUET, Pierre MARY, Jérémy VASSEUR, Pascale PETIT, Mickaël VAIRELLES.**

Représentés : **Bruno LORILLERE pouvoir donné à Emmanuel PROVIN, Isabelle VAN-RYSEGHEM pouvoir donné à Philippe BORDE.**

Madame Simone DEVAUX a été nommée secrétaire de séance.

N° de délibération : 17_16122025

N°17 : AVANCE SUBVENTION BFC

Rapporteur : Monsieur Régis RENARD

Afin d'anticiper la demande annuelle du club de foot BFC de versement anticiper d'une partie de sa subvention annuelle afin de pouvoir honorer le paiement de leur appel de cotisation de la ligue en début d'année, il est proposé de prendre dès à présent, une délibération autorisant ce versement sur le 1er trimestre 2026.

Leur besoin de trésorerie pour régler leur échéance à venir est généralement de 5 000 €, il est donc proposé de leur attribuer, par avance, une subvention de ce montant qui sera versé sur le 1^{er} trimestre 2026 et déduit du montant de leur subvention 2026 totale.

Considérant l'avis favorable des commissions des finances, urbanisme et travaux du 5 décembre 2025,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** la subvention suivante à l'association Bar-sur-Aube Football Club : 5 000 € de subvention ordinaire (qui seront déduits de leur subvention annuelle totale) ;
- **DIT** que cette subvention sera versée sur le 1^{er} trimestre 2026 et déduite de leur montant annuel de subvention 2026 ;
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires à la dépense au Budget 2026.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations
Philippe BORDE, le Maire de Bar-sur-Aube



FI

...Simone Devaux..., secrétaire de séance

Simone Devaux